# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 AVRIL 2023

# Délibération n°2023.04.060.B

Protocole d'accord transactionnel pour la prise en charge des travaux de mise en conformité d'un immeuble au réseau d'assainissement collectif

**LE VINGT SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 avril 2023

Secrétaire de Séance: Vincent YOU

Membres en exercice: 27 Nombre de présents: 22 Nombre de pouvoirs: 3 Nombre d'excusés: 2

#### Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT

#### Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à François ELIE,

#### Excusé(s):

Michel BUISSON, Isabelle MOUFFLET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230427-2023\_04\_60B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023 Publication : 10/05/2023

# **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2023**

DÉLIBÉRATION N°2023.04.060.B

Rapporteur: Monsieur HUREAU

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE D'UN IMMEUBLE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE

SES COMMUNES

Ambition: CITOYENNETÉ FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

Enjeux: [10805-1) CONSOLIDER LA PLACE DE LA MÉDIATION SOCIALE]

# OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

6 - Garantir une eau pour tous

GrandAngoulême dispose de la compétence en matière d'assainissement et, à ce titre, effectue des contrôles du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement dans le cadre d'enquêtes déclenchées par le service ou à la demande des propriétaires lors de la vente des habitations.

Ainsi, un contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement de l'immeuble situé, 30 rue Jean Chabaneix à Angoulême, a été effectué par les services de GrandAngoulême dans le cadre d'une vente immobilière, le 14 septembre 2021.

Ce contrôle a mis en évidence des non-conformités et une mise en demeure a été établie avec une date butoir fixée au 23 septembre 2022. La non confirmité a été observé sur un point de rejet : le lave main du sous-sol irait dans un puit perdu

Le 2 septembre 2022, la propriétaire depuis le 12 janvier 2022 a demandé conseil auprès des services de l'agglomération pour se mettre en conformité. La visite sur site a permis de mettre en évidence une fosse se situant au sous-sol de l'immeuble.

Par courrier du 11 septembre 2022, la propriétaire de l'immeuble demande à être dédommagée suite à l'erreur de diagnostic.

Par suite, un nouveau contrôle complet a été réalisé le 2 novembre 2022 qui a mis en évidence des destinations d'effluents différentes du contrôle réalisé le 14 septembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230427-2023\_04\_60B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023 Publication : 10/05/2023 Le 10 février 2023, la propriétaire fait parvenir à GrandAngoulême des devis de mise en conformité et demande à GrandAngoulême de prendre en charge ces frais.

Un protocole transactionnel est proposé afin de régler ce différend à l'amiable.

Ainsi, GrandAngoulême s'engage à verser à la propriétaire une indemnité globale et forfaitaire de 5 602,32 €, représentant le montant global TTC des travaux de mise en conformité de l'installation.

En contrepartie, la propriétaire de l'immeuble renonce à toute demande indemnitaire complémentaire concernant le raccordement de son immeuble au réseau public d'assainissement.

## Je vous propose:

**D'APPROUVER** le recours à la transaction afin de mettre un terme au différend relatif à une erreur de diagnostic de bon raccordement au réseau d'assainissement, opposant GrandAngoulême et la propriétaire de l'immeuble sur la base des concessions réciproques susmentionnées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, en charge de l'assainissement, à signer le protocole transactionnel afférent.

**D'IMPUTER** cette dépense de 5 962,50 € au budget Assainissement sur l'article 6718.

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0 Non votant: 0 APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230427-2023\_04\_60B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023 Publication : 10/05/2023